Version CLP: N°4 Révision: 08/08/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **ASTER CV**

Date: 08/08/2023

Page 1/8





(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ASTER CV

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent neutre parfumé

"Uniquement pour usage professionnel"

Remplace version CLP n° 3 (17/01/2019)

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: EYREIN INDUSTRIE.

Adresse : ZAC de la Montane - Allée des Iris.19 800.EYREIN.FRANCE. Téléphone : + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax : + 33.(0)5.55.27.66.08.

info-fds@eyrein-industrie.com Site web: www.eyrein-industrie.com

Zone de production: EYREIN INDUSTRIE - ZI LA CROIX ST PIERRE - 19 800 EYREIN

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

## Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local. Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

# 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

# Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Etiquetage additionnel:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

 $\label{thm:memory:equations} \mbox{ Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers:}$ 

## 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE)  $n^{\circ}$  1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Version CLP: N°4 Révision: 08/08/2023

EYREIN INDUSTRIE

**ASTER CV** 

Date: 08/08/2023

Page 2/8

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 26183-52-8	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
	Dgr		
ALCOHOL C10 + 8 EO	Acute Tox. 4, H302		
	Eye Dam. 1, H318		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

I	dentification	Limites de concentration spécifiques	ETA
C	AS: 26183-52-8	Eye Dam. 1: H318 C>= 20.1%	
		Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 20.1%	
Α	LCOHOL C10 + 8 EO	,	

## Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

## **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

## En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

## 5.1. Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

## Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

Version CLP: N°4 Révision: 08/08/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **ASTER CV**

Date: 08/08/2023

Page 3/8

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

## Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

## Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

## Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.

## **Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Version CLP: N°4 Révision: 08/08/2023

EYREIN INDUSTRIE

**ASTER CV** 

Date: 08/08/2023

Page 4/8

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter les projections oculaires et le contact prolongé avec la peau. Dans le cas de risque de fortes projections de liquide lors de la manipulation, porter des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (conformes à la norme NF EN 166).

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)
- PVC (Polychlorure de vinyle)

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

## - Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique** 

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: 7.50 +/- 0.5.

Neutre.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement (CE) n°1907/2006 - REACH) Date: 08/08/2023 Page 5/8

Version CLP: N°4 Révision: 08/08/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **ASTER CV**

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité: > 1

Méthode de détermination de la densité :

ISO 758 (Produits chimiques liquides à usage industriel - Détermination de la masse volumique à 20°C).

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

#### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

## 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8) Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne : Score moyen >= 3

OCDE Ligne directrice 437 (Méthode d'essai d'opacité et de perméabilité de la corne bovine pour l'identification de substances corrosives et fortement irritantes pour l'C

Iritis: Score moyen > 1,5

OCDE Ligne directrice 437 (Méthode d'essai d'opacité et de perméabilité de la corne bovine pour l'identification de substances corrosives et fortement irritantes pour l'C

Version CLP: N°4 Révision: 08/08/2023

EYREIN INDUSTRIE

#### **ASTER CV**

## Mutagénicité sur les cellules germinales :

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8)

Aucun effet mutagène.

## Cancérogénicité :

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8)

Négatif. Test de cancérogénicité :

Aucun effet cancérogène.

## **Toxicité pour la reproduction :**

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8) Aucun effet toxique pour la reproduction

## 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

## **RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

#### 12.1. Toxicité

## 12.1.1. Substances

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8)

Toxicité pour les crustacés :

Durée d'exposition: 48 h

CE50 = 15 mg/l

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Date: 08/08/2023

Page 6/8

Toxicité pour les algues : CEr50 = 19.6 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

## 12.1.2. Mélanges

Tout écoulement du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

ALCOHOL C10 + 8 EO (CAS: 26183-52-8)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Version CLP: N°4 Révision: 08/08/2023

EYREIN INDUSTRIE

**ASTER CV** 

Date: 08/08/2023

Page 7/8

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### **RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

\_

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

\_

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

\_

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

-

# **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

## Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

## Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <a href="https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach">https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach</a>.

## Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Version CLP: N°4 Révision: 08/08/2023

EYREIN INDUSTRIE

**ASTER CV** 

Date: 08/08/2023

Page 8/8

## Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface non ioniques

- parfums

- agents conservateurs

2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

## Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

34590-94-8 2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

## Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

#### Abréviations et acronymes :

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50: La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern. EYREIN INDUSTRIE

#### **ASTER CV**

Date: 08/08/2023

Page 1/1



## **Etat des différences**

Révision: 08/08/2023 / Version CLP: N°4

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Révision: 17/01/2019 / Version CLP: N°3

#### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) nº 1907/2006 - nº 2015/830)

## **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## **RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 26183-52-8	Eye Dam. 1: H318 C>= 20.1%	
	Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 20.1%	
ALCOHOL C10 + 8 EO	•	

## **RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

RUBRIQUE-15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

## Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

- -- Règlement (CE) nº 1272/2008 modifié par le règlement (UE) nº 2018/669 (ATP-11)
  - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

# Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <a href="https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach">https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach</a>.

## Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

34590-94-8 2-(3-méthoxypropoxy)propane-1-ol

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

## Abréviations et acronymes :

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50: La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

 ${\sf REACH:Enregistrement,\'evaluation,Autorisation\ et\ Restriction\ des\ Substances\ Chimiques.}$